MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

éduscol

Concours général des lycées
session 2018

Procédure d'inscription

À l'attention des ambassades

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale.
Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable du Directeur général de l'enseignement scolaire.
La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code la propriété intellectuelle.

Octobre 2017

Procédure d'inscription au Concours général des lycées Session 2018

À l'attention des ambassades

Les correspondants en charge du concours général des lycées dans les ambassades veilleront à informer les agents des établissements français à l'étranger des points suivants.

Les notes de service portant organisation du concours général des lycées session 2018 et précisant les conditions d'inscription, paraîtront au Bulletin officiel à la fin du mois d'octobre.

1. Inscription des ambassades

Les inscriptions s'effectuent sur le site https://www.cgweb.education.gouv.fr
du **lundi 13 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 minuit (heure de Paris)**.

Tous les correspondants dans les ambassades doivent s'inscrire sur CGWEB afin de déterminer le courriel d'identification et générer un mot de passe.

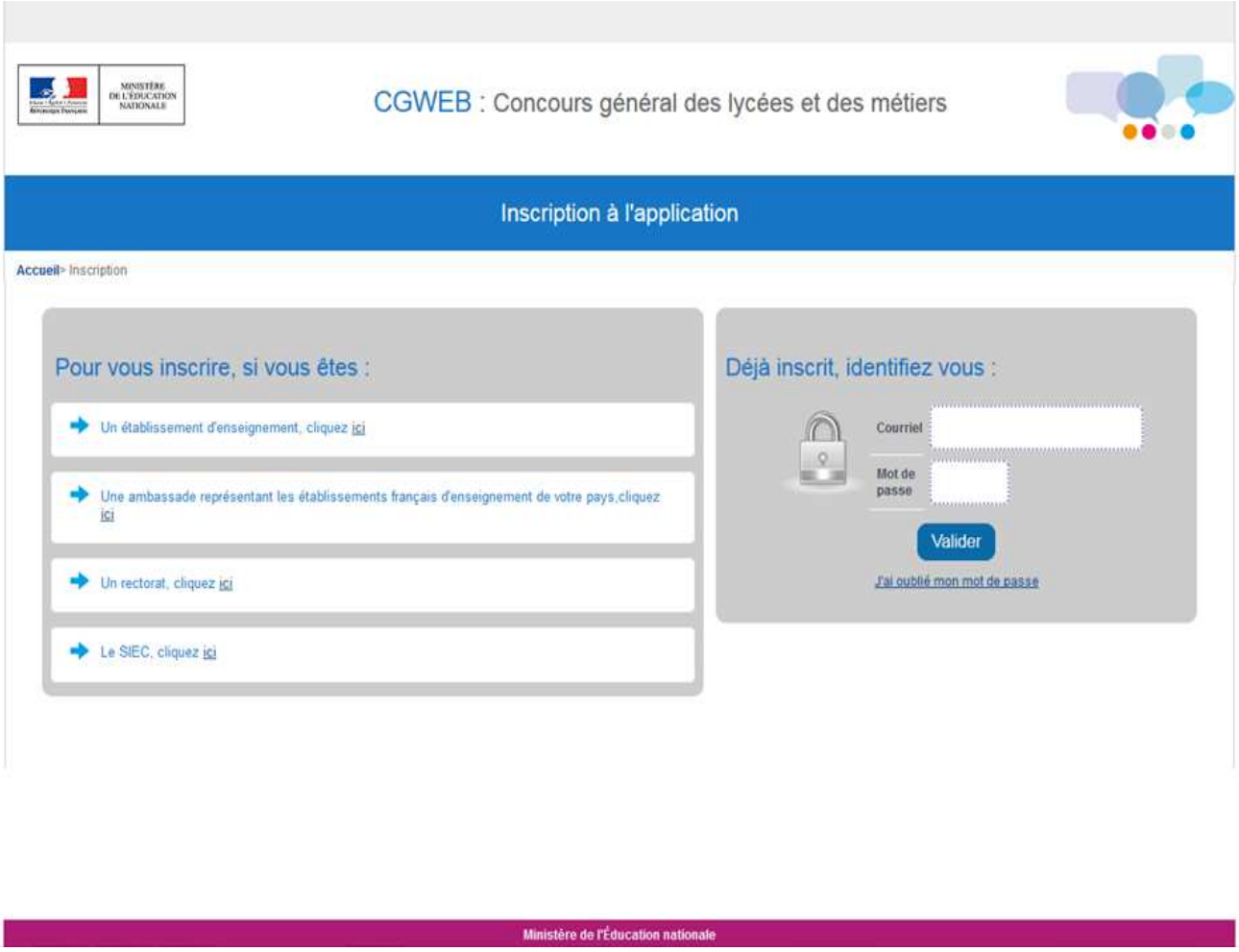

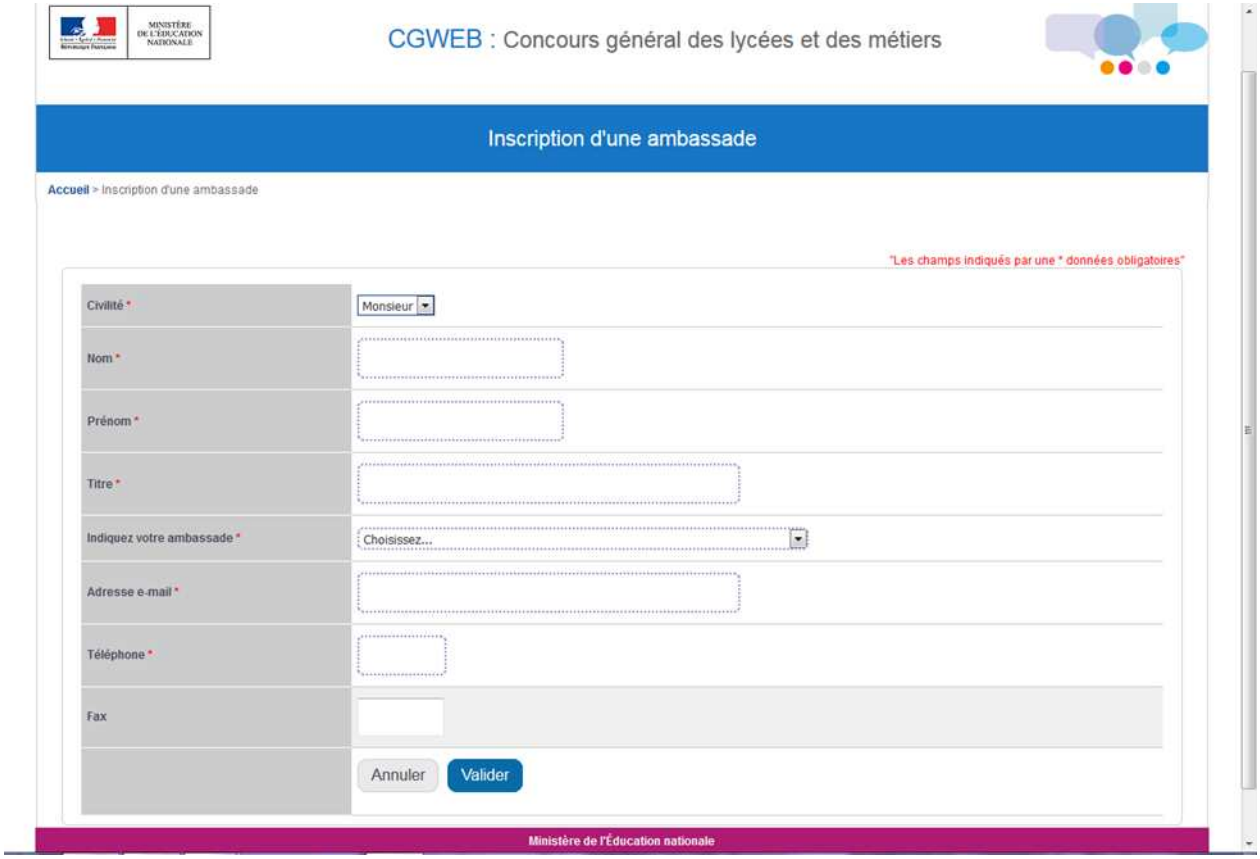

Après avoir validé, un courriel sera automatiquement envoyé à l'adresse saisie afin qu'un mot de passe puisse être défini.

2. Inscription des établissements et inscription des candidats

A) Inscription des établissements

A compter de cette session, il n'y a plus de pré-inscription. Tous les établissements (en métropole, DROM, étranger) doivent obligatoirement s'inscrire sur CGWEB.

B) Inscription des candidats

Les inscriptions des candidats se font dans les établissements du **lundi 13 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 minuit (heure de Paris)**.

Une notice de procédure d'inscription est mise à disposition des établissements sur le site Eduscol.

3. Validation des candidatures

Une fois les candidatures saisies, les établissements retournent les fiches de confirmation d'inscription aux correspondants en charge du concours général des lycées dans les ambassades le **lundi 11 décembre 2017 au plus tard**.

Les fiches non revêtues des trois signatures (celle du candidat, de son enseignant et de son chef d'établissement) ne sont pas recevables.

Les candidatures proposées par les établissements scolaires sont ensuite validées par les correspondants dans les ambassades le **vendredi 22 décembre 2017 au plus tard.**

Cette date doit être impérativement respectée dans la mesure où la DGESCO procédera à l'extraction sur l'application CGWEB des candidatures définitives validées par les ambassades le **lundi 8 janvier 2018.**

Dans l'onglet « Valider les inscriptions », le correspondant a le choix entre une validation par :

- Discipline, établissement, élève
- Etablissement, élève, discipline

Les correspondants peuvent valider candidat par candidat ou procéder à une validation globale.

Dans l'onglet « Etat des candidatures », ils auront une vision des candidatures validées ou non. Une extraction sous excel est disponible.

Dans l'onglet « Les chiffres », ils auront une vision globale de toutes les disciplines avec le nombre d'inscrits (candidatures saisies) et le nombre de candidats (candidatures validées). Une extraction sous excel est disponible et ne concerne que le nombre de candidats (candidatures validées).

Après vérification de l'ensemble des candidatures, les correspondants en charge du concours général des lycées dans les ambassades peuvent télécharger l'extraction de l'onglet « Les chiffres » afin d'établir les convocations des candidats et d'éditer la liste officielle des candidats de leur pays, qu'ils rendent publique.

À noter : cas particulier des candidats du Centre national d'enseignement à distance

Le centre de Rennes du CNED est habilité à présenter des candidats.
L'application génère automatiquement un *« établissement CNED »*.
Si des candidats s'inscrivent au titre de *« candidat CNED »*, les correspondants en charge du concours général des lycées dans les ambassades doivent traiter ces inscriptions comme les autres candidatures.